

58 BIS ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 600 euros
Siège social : 58Bis avenue de Genève
74200 THONON LES BAINS
483 950 705 RCS THONON LES BAINS

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le douze mai
A dix-sept heures trente,

Les associés de la Société 58 BIS ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 12 600 euros, divisé en 420 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yohann FOREL, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,
- Société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, représentée par Monsieur Baptiste LABALLE, gérant, titulaire de 88 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent RIZZOLIO, titulaire de 84 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohann FOREL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat par la Société à Monsieur Laurent RIZZOLIO de 84 parts sociales en vue de leur annulation,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 520 euros par annulation des 84 parts sociales rachetées,
- Renumérotation des parts sociales,

- Mise à jour corrélative des articles des 6 et 7 des statuts sociaux,
- Démission de Monsieur Laurent RIZZOLIO de son mandat de cogérant à effet de ce jour,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Laurent RIZZOLIO souhaite se retirer totalement de la Société et qu'il a sollicité le rachat des 84 parts sociales numérotées de 1 à 84 inclus, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Yohann FOREL et la société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE représentée par Monsieur Baptiste LABALLE, n'ont pas souhaité se porter acquéreur des parts sociales de Monsieur Laurent RIZZOLIO, mais ont accepté que ce rachat soit effectué par la Société, étant précisé que Monsieur Yohann FOREL et la société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE représentée par Monsieur Baptiste LABALLE, ne sollicitent pas le rachat de leurs propres parts.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide le rachat par la Société, puis l'annulation, à effet de ce jour, des 84 parts sociales, propriété de Monsieur Laurent RIZZOLIO, numérotées de 1 à 84 inclus, moyennant un prix global ferme et définitif de 235 956 euros, soit 2 809 euros par part sociale.

Le prix global des parts sociales rachetées est payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte CARPA du cabinet ARCANE JURIS, représenté par Maître Christophe GRIPON.

La différence entre le prix global de rachat pour 235 956 euros et la valeur nominale des parts rachetées de 2 520 euros, soit la somme de 233 436 euros, sera affectée au compte autres réserves, lequel sera ainsi ramené de 418 844,92 euros (après prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025) à 185 408,92 euros.

Par le seul fait du rachat des parts sociales, tous les droits y afférents notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours sont annulés.

Le compte-courant de Monsieur Laurent RIZZOLIO est arrêté d'un commun accord entre la Société et Monsieur Laurent RIZZOLIO, à la somme de 49 362,53 euros et lui est remboursé ce jour par la Société, ce que Monsieur Laurent RIZZOLIO reconnaît. Il en consent bonne et valable quittance.

Une garantie d'actif et de passif est consentie ce jour par Monsieur Laurent RIZZOLIO au profit de la Société par acte séparé.

Madame Marielle RIZZOLIO, épouse commune en biens de Monsieur Laurent RIZZOLIO, intervient aux présentes et déclare :

- avoir été informée par son époux, du projet de réduction de capital par voie de rachat par la société 58 BIS ARCHITECTES de 84 parts sociales appartenant à son époux dans la Société, moyennant le prix de 235 956 euros ;
- donner sans restriction, son consentement à ladite opération ;
- autoriser son époux, Monsieur Laurent RIZZOLIO à percevoir le prix de cession de 235 956 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social par annulation des 84 parts rachetées, d'un montant de 2 520 euros, pour le ramener de 12 600 euros à 10 080 euros, divisé en 336 parts sociales de 30 euros de valeur nominale chacune, à effet de ce jour.

Cette réduction de capital est décidée nonobstant la possibilité d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce.

La Société s'engage par conséquence à régler outre le bénéficiaire du présent rachat de parts sociales, les créanciers opposants le cas échéant, si l'opposition est recevable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

Par suite de l'annulation des 84 parts sociales numérotées de 1 à 84 inclus, et dans un souci de traçabilité, l'Assemblée Générale décide de procéder à la renumérotation des parts sociales, savoir :

Les 88 parts sociales détenues par la société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, porteront désormais les numéros de 1 à 88 inclus.

Les 248 parts sociales détenues par Monsieur Yohann FOREL porteront désormais les numéros de 89 à 336 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« 5 – Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2026, le capital a été réduit d'une somme de 2 520 euros par voie de rachat puis annulation de 84 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent RIZZOLIO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE QUATRE-VINGTS (10 080) euros. Il est divisé en 336 parts sociales d'une valeur nominale de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées de même catégorie, numérotées de 1 à 336 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux cessions de parts sociales intervenues les 28 juillet 2023 avec effet au 28 juillet 2023, suite à la réduction de capital en date du 26 novembre 2024 et dont la réalisation définitive a été constatée par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2024 et à la réduction de capital en date du 12 mai 2026 savoir :

- La société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE
à concurrence de 88 parts sociales,
numérotées de 1 à 88 inclus, ci88 parts

- Monsieur Yohann FOREL
à concurrence de 248 parts sociales
numérotées de 89 à 336 inclus248 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : 336 PARTS
NUMEROTEES DE 1 à 336 INCLUS, ci336 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Laurent RIZZOLIO de ses fonctions de cogérant.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Il est ici précisé que Monsieur Laurent RIZZOLIO n'est plus rémunéré au titre de son mandat de gérant depuis le 1^{er} avril 2026.

Monsieur Baptiste LABALLE et Monsieur Yohann FOREL exerceront seuls les fonctions de cogérants à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

LA GERANCE

Messieurs Laurent RIZZOLIO, Yohann FOREL, Baptiste LABALLE

Madame Marielle RIZZOLIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mm' followed by a diagonal stroke, enclosed in a large, open loop.